

CENTRE DE LOISIRS DE LINDRY
Accueil périscolaire - Mercredis -
Petites vacances - grandes vacances

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : ADMISSION ET INSCRIPTION - REGLEMENT DES SOMMES DUES

Art. 1 : Seront inscrits au Centre de Loisirs les enfants dont les parents auront rempli et rendu en début d'année scolaire le dossier d'inscription complet.

Art. 2 : L'inscription peut se faire en cours d'année dans les mêmes conditions que précédemment.

Art. 3 : l'inscription est enregistrée après avoir dûment complété la fiche de renseignements, fourni la photocopie de l'assurance scolaire de l'enfant, fourni le n° allocataire CAF et la fiche sanitaire.

Art. 4 : le règlement des sommes dues se fera auprès du Comptable du Trésor Public à réception de la facture.

Art. 5 : le non paiement des sommes dues entraînera la non prise en charge de l'enfant. (Une liste des adhérents de la garderie sera remise aux 2 directeurs d'école.)

TITRE II : FREQUENTATION

Art. 6 : Il n'existe aucune obligation de mettre l'enfant au Centre de Loisirs dès lors qu'il y est inscrit. Cependant, sa non inscription entraînera le refus de fréquentation du Centre de Loisirs.

Art. 7 : Les heures d'ouverture de la garderie sont les suivantes : le matin de 7 h 15 à 8h45 les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et le soir de 16 h 30 à 18 h 45 - les lundi, mardi, jeudi et de 15h30 à 18h45 le vendredi. Le Centre de Loisirs est ouvert le mercredi de 11h45 à 18h30 et de 7h30 à 18h30 pendant les petites vacances scolaires et grandes vacances pour les enfants de 3 ans à 12 ans.

Art. 8 : L'horaire de l'accueil périscolaire se termine à 18h45 le soir. **Tout parent qui ne respectera pas cet horaire se verra infliger une pénalité de 5 euros/quart d'heure pour tout retard constaté.**

TITRE III : VIE AU CENTRE DE LOISIRS

Art. 9 : Le Centre de Loisirs joue un rôle important dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Art.10 : En cas d'accident, le personnel appelle le SAMU et/ou le médecin de LINDRY ainsi que les personnes notées sur la fiche d'inscription.

Art. 11 : En cas de problèmes graves concernant le comportement d'un enfant, son exclusion peut être prononcée après un entretien avec les parents et l'avis du Directeur de la structure.

Art. 12 : En cas de sortie à l'extérieur pour la journée, les enfants partent et rentrent avec le groupe.

Art. 13 : Il est impératif, pour une bonne organisation, d'inscrire votre enfant, auprès des animatrices :

- **POUR LES MERCREDIS :**

- o Inscription au moins une semaine avant.
- o Toute inscription, non annulée le vendredi précédent, sera facturée (tarifs accueil et repas), même en l'absence de l'enfant.

- **POUR LES VACANCES :**

- o avant la date butoir définie pour les vacances.
- o Toute inscription est définitive et sera facturée (tarif accueil et repas), même en l'absence de l'enfant. Toutefois, sur présentation d'un certificat médical, une inscription pourra être annulée.

TITRE IV. : USAGE DES LOCAUX - HYGIENE ET SECURITE

Art. 14 : L'ensemble des locaux est mis à disposition par la mairie. Tous les enfants doivent respecter les structures et ne fréquenter que les salles réservées à la garderie. Toute dégradation prouvée émanant d'un enfant, après avis du Directeur de la structure, peut entraîner un remboursement de la part de la famille concernée.

Art. 15 : Le personnel est chargé de la surveillance des enfants, des ateliers, de l'entretien quotidien des locaux et du matériel. Les salles de garderie doivent être quotidiennement nettoyées et aérées pour les maintenir en état de salubrité. En aucun cas le personnel du Centre de Loisirs ne doit administrer des médicaments aux enfants.

Art. 16 : L'enfant doit porter une tenue correcte. Tout problème sanitaire doit être signalé aux animatrices.

Art. 17 : L'introduction de tout objet ou matériel présentant un danger est interdite (cutters, ciseaux, médicaments, alcool, stupéfiants...).

TITRE V. : SURVEILLANCE

Art. 18 : La surveillance des enfants est une obligation pour l'ensemble des animatrices. Elle doit être continue et la sécurité des enfants assurée obligatoirement par tout le personnel aux horaires d'ouverture de la structure. L'absence d'un des personnels doit être signalée à l'Adjoint délégué au Centre de Loisirs le jour même.

Art. 19 : LE MATIN, LES ENFANTS SONT CONDUITS PAR LES PARENTS AU CENTRE DE LOISIRS ET CONFIES AUX ANIMATRICES. Le soir, les animatrices les conduisent à la garderie à partir de 16 h 30 ou 15h30 le vendredi où ils sont rendus aux parents au plus tard à 18 h 45. L'accès aux locaux se fait par le terrain multisports.

Passé 18h45 un supplément de 5€ par quart d'heure sera facturé au parent.

Art. 20 : A 16 h 30, tout enfant non inscrit au Centre de Loisirs n'a pas vocation à être pris en charge à la sortie des NAP ou des classes par le personnel de la garderie.

C'est pourquoi il est préférable d'inscrire son enfant (inscription gratuite) afin qu'il soit pris en charge en cas de souci pour venir chercher votre enfant à la sortie des NAP ou de l'école.

TITRE VI. : ROLE DU PERSONNEL

Art. 21 : Les animatrices assurent de façon permanente la responsabilité pédagogique et l'organisation des activités (rangements des sacs, goûters, éventuellement aide aux devoirs⁽¹⁾, créations d'objet en vue de manifestations...) L'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère au service. Toute demande de stage doit être adressée à l'Adjoint délégué au Centre de Loisirs.

Toute aide bénévole des parents d'élèves pour diverses manifestations est la bienvenue.

(1) : si souhait des parents

TITRE VII. : CONCERTATION ENTRE FAMILLE ET ORGANISATEUR

Art. 22 : le personnel assure la liaison entre les parents et l'organisateur (la Commune). Des rendez-vous sont accordés à la demande des parents ou du personnel.

Art. 23 : Le règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour tout projet de modification.

Ce règlement a fait l'objet d'une délibération et a été approuvé par le Conseil Municipal du 16 septembre 2016.



Le Maire,

Christophe LAVERDANT